

Les aides des collectivités locales

Commune de Guilers (décision du Conseil Municipal du 18/11/10)

Dossier de demande d'aides à retirer en mairie

Tél. 02 98 07 61 52 ou ville@mairie-guilers.fr

Chauffe eau solaire	50€/m ² , dans la limite de 6 m ²
Matériel agréé CSBat et/ou Solarkeymark et mis en œuvre par un professionnel	
Panneaux photovoltaïques	50€/m ² , plafonné à 500€
Matériel agréé CSBat et/ou Solarkeymark et mis en œuvre par un professionnel.	
PAC	Forfait de 300€
Mise en œuvre et performance assurée par un professionnel.	
Poêles à bois et à granulés bois	Forfait de 300 €
Appareil conforme à une des normes NF EN 13240 – NF D 35376 – NF EN 14785 – EN 15250.	
Chaudières à bois ou à granulés bois	Forfait de 300 €
Appareil conforme à une des normes NF EN 303-5 ou EN 12809. Mise en œuvre et performances certifiées par un professionnel.	
Récupération d'eau pluviale	300€ pour une cuve de 3 000 à 6 000 litres, 500 € pour une cuve de 6 000 litres et plus
Récupérateur équipé d'une pompe de surpression. Mise en œuvre et respect des règles sanitaires assurées par un professionnel. Installation déclarée au gestionnaire du réseau.	
Assainissement non collectif	30% des travaux plafonnés à 500 €
Installation existante reconnue non-conforme et non-acceptable. Certificat de conformité de la nouvelle installation par le SPANC. Respect des exigences techniques définies par les services compétents et réglementaires.	

L'ensemble des aides est consenti pour les résidences principales ayant au minimum 5 ans d'ancienneté

Commune de Plougastel-Daoulas (décision du Conseil Municipal du 11/02/10)

Dossier de demande d'aides à retirer en mairie

Tél. 02 98 37 57 57 ou mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr

	Habitat individuel	Habitat Collectif
Chauffe eau solaire individuel	50 €/m ² jusqu'à 6 m ² 100€/m ² jusqu'à 3 m ² pour les panneaux tubulaires	50 €/m ² sans limite
Installateur agréé Qualisol millésimé. Matériel agréé CSBat et / ou Solarkeymark.		
Système solaire combiné (ECS/chauffage)	50€/m ² de panneaux solaires jusqu'à 20m ²	50 €/m ² sans limite
Installateur agréé Qualisol combi millésimé. Matériel agréé CSBat et / ou Solarkeymark. Bonne intégration architecturale. Surface minimale de 15 m ² capteurs.		
Système solaire Photovoltaïque	50 €/m ² jusqu'à 1 000€	50 €/m ² Jusqu'à 5 000€
Orientation et dimensionnement optimisés. Installateur agréé Qualisol millésimé. Kit solaire référencé sur www.ADEME.fr .		
Chauffe eau thermodynamique	Forfait de 250 €	-
Pompe à Chaleur	Forfait de 300 €	Forfait de 300 €
Pompes à chaleur géothermiques et pompes à chaleur air/eau ayant un COP supérieur ou égal à 3.8.		
Chaudière bois	Forfait 300 €	3.5 €/m ² SHON
Rendement énergétique > 75%. Taux d'émission de CO < 0.15.		
Poêle, insert ou foyer fermé	Forfait de 250 €	-
Matériel référencé Flamme Verte. Pour les appareils à bûches : Rdt > 75 % et taux d'émission de CO < 0.15 %. Pour les appareils à granulés : Rdt > 85 % et taux d'émission de CO < 0.02 %.		
Parois opaque	Forfait de 500€	Forfait de 500€
Résistances thermiques > à 4.3 pour les sols. Résistances thermiques > 4.3 pour les murs. Résistances thermiques > 8 pour les plafonds.		
Récupérateur d'eaux de pluie	Forfait de 300€ pour une cuve de 3000 L minimum	500€ / 3000 L / 100m ² SHON
Récupérateur équipé d'une pompe de surpression. Déclaration de l'installation au gestionnaire de réseau. Mise en œuvre et respect des règles sanitaires assurées par un professionnel.		
Assainissement non collectif		
Installation existante reconnue non-conforme ou non-acceptable. Certificat de conformité de la nouvelle installation délivré par le SPANC. Respect des exigences techniques définies par les services compétents et réglementaire.		

L'ensemble des aides est consenti pour les résidences principales

(À l'exception de l'aide accordée pour l'assainissement non collectif qui concerne toutes les habitations dès lors qu'elles sont situées dans les hameaux concernés par les périmètres de protection des captages d'eau de Bréleis et Kergonnec)

Commune de Guipavas (décision du Conseil Municipal du 09/02/10)

Dossier de demande d'aides à retirer en mairie

Tél. 02 98 84 75 54 ou www.mairie-guipavas.fr

	Aides	Bonus social (si non imposable)
Régulation :	250 €	150 €
Globalité du logement. Thermostat d'ambiance programmable. Régulation des émetteurs finaux.		
Ventilation :	250 €	150 €
Ventilation Hygroréglable : Certification CSTBat. Puissance ventilateur ≤ 25 W-ThC. Ventilation double flux : rendement théorique ≥ 90 %.		
Isolation des murs :	400 €	250 €
Isolation par l'extérieur. Résistance thermique de l'isolant ≥ 2.8 m ² .°C/W. Au moins 50 % de la surface des parois.		
Isolation de la toiture :	400 €	250 €
Résistance thermique de l'isolant ≥ 6 m ² .°C/W en toiture inclinée. Résistance thermique de l'isolant ≥ 4 m ² .°C/W en toiture terrasse.		
Menuiseries :	400 €	250 €
Uw des menuiseries inférieur à : 1.8 W/m ² .°C pour le métal / 1.6 W/m ² .°C pour le bois ou mixte avec bois / 1.4 W/m ² .°C pour le PVC Au moins 50 % de la surface des menuiseries.		
Systèmes photovoltaïques :	400 €	250 €
Les capteurs doivent être conformes à la norme EN 62215 (silicium) ou EN 61646 (amorphe). La mise en œuvre doit être assurée par un installateur ayant obtenu l'agrément QualiPV.		
Chauffe-eau solaire individuel	200 €	100 €
Matériel agréé CSBat et/ou Solarkeymark et mis en œuvre par un installateur QualiSol		
Poêles à bois	300 €	150 €
Référéncé Flamme Verte ou respectant les normes NF EN 13240, NF EN 14785, NF EN 13229 ou D 35376. Pour les poêles/inserts/foyer fermés à bûches : rendement ≥ 75 % (flamme verte => 70 %) et taux d'émission de CO ≤ 0.15 % Pour les poêles/inserts/foyer fermés à granulés : rendement ≥ 85 % (flamme verte => 70 %) et taux d'émission de CO ≤ 0.02 %		
Etude thermographique	100 €	50 €
Diagnostiqueur propriétaire d'une attestation de formation à l'étude thermographique. L'étude détaillera l'enveloppe thermique du bâtiment dans son ensemble. Toutes les parois donnant sur des volumes non chauffés seront auditionnées par l'intérieur et l'extérieur. Le rapport d'étude précisera les conditions climatiques. Celles-ci devront être adaptées (différence de température intérieur/extérieur ≥ 10 °C, temps sec ...). Le diagnostiqueur présentera les principaux défauts observés et proposera des interventions de rénovation.		

L'ensemble des aides est consenti pour les résidences principales

Plan Bois Energie

Le Conseil régional de Bretagne, les Conseils généraux et l'ADEME participent au programme « PLAN BOIS ENERGIE » visant à encourager la valorisation du bois issu de l'entretien des haies par le déchiquetage. Les particuliers-agriculteurs disposant d'un approvisionnement en bois fiable et pérenne, peuvent bénéficier de subventions pour l'acquisition de chaudières à bois à alimentation automatique

Pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez contacter :

AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement)
73, rue de St Brieuc
CS 56520 – 35065 RENNES cedex
Tél. : 02 99 54 63 15



Aides sous conditions de ressources

Certains travaux d'amélioration de la qualité des logements peuvent faire l'objet d'aides selon le niveau de ressources.

Pour toute information complémentaire contactez :

ANAH (l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat)
26, rue Camille Desmoulins
BP 36
29 801 Brest cedex 9
Tél. : 02 98 33 40 00